



C.A.P./M.B.C. Maintenance des Bâtiments de Collectivités en apprentissage

Les objectifs de la formation

- Acquérir des techniques et pratiques professionnelles spécifiques au bâtiment second œuvre,
 - Acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme de l'enseignement technologique de niveau V.
- La formation à la maintenance des bâtiments de collectivités permet aux jeunes de 16 ans à 26 ans :
- D'accéder à la qualification par l'obtention d'un diplôme,
 - D'acquérir une polyvalence de compétences dans le secteur du bâtiment en maçonnerie, plomberie, électricité...

Contenu de la formation

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

- Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage
- Menuiserie - Charpente - Couverture
- Plomberie - Sanitaire - Chauffage
- Electricité - Serrurerie - Métallerie

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE

- Français - Maths - Technologie - Sécurité - Prévention
- Sciences physiques
- Vie sociale et professionnelle
- Anglais
- Sport

Les moyens de la réussite - Pédagogie MFR

- Une pédagogie active de l'alternance basée sur les acquisitions en entreprise,
- Une équipe pédagogique disponible, à l'écoute des jeunes et attentive à la relation éducative et à la progression individuelle,
- Une liaison permanente Centre de Formation et Entreprise (Livet d'apprentissage, visites, etc.),
- Un réseau de professionnels engagés dans la formation,
- Des moyens techniques, salles de cours équipées vidéo, CDI, informatique, atelier...,
- Un environnement agréable et motivant.

Conditions d'admission

- **16 à 26 ans**, de niveau 3^e ou Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA).
- Inscription définitive sous réserve de l'obtention d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Le contrat d'apprentissage données chiffrées sous réserve de modifications

- Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée)
- Rémunération : de 25 à 78% du SMIC (de 40 à 78% dans le secteur privé) en fonction de l'âge et de l'ancienneté (une 3^e année est possible)
- L'employeur perçoit chaque année une aide financière : 1525 € pour un jeune de moins de 18 ans, 1830 € si plus de 18 ans (versée en fin de formation)
- L'employeur perçoit un soutien à l'embauche de 915 € (entreprise de moins de 20 salariés)
- L'employeur est exonéré des charges patronales et salariales de sécurité sociale pour les entreprises de moins de 10 salariés. Exonération partielle pour les entreprises de plus de 10 salariés.

**Apprendre
en étant payé
c'est motivant !**

*Contrat
d'apprentissage
sur 24 mois*

Age de l'apprenti	Année du contrat	
	1 ^{re} année	2 ^{ème} année
16/17 ans	25% du Smic	37% du Smic
18/20 ans	41% du Smic	49% du Smic
21/25 ans	53% du Smic	61% du Smic

Les débouchés

- Salarié : emploi dans les entreprises générales ou spécialisées du bâtiment (cuisiniste - maintenance - bâtiment - réhabilitation...),
- Employé dans des collectivités : services techniques, maison de retraite, collège, lycée, hôtel, hôpital, clinique...
- Possibilité de poursuite de formation (autre CAP, BP,... dans les spécialités du bâtiment).

En pratique

- Statut salarié sous contrat d'apprentissage,
- Formation en alternance sur deux ans, soit par année : 35 semaines en entreprise, 12 semaines au CFA, 5 semaines de congés payés,
- Possibilité de logement : nous consulter.

Contact :
MAISON FAMILIALE RURALE
Antenne CFA Régional MFR

2, imp. de la Saudrune - 31140 Launaguet
Tél. 05 34 27 69 70 - Fax 05 61 09 94 87
mfr.launaguet@mfr.asso.fr
<http://www.mfr.asso.fr>



Fond Social Européen



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES